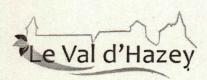
## DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des Andelys



## LE VAL D'HAZEY 27940

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, <u>Aubevoye</u>

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2475

OBJET:
INTERDICTION DE
STATIONNER SUR LE
PARKING DE
L'ESPACE
CULTUREL MARCEL
PAGNOL
DU 16 AU 18.09.22

(AUBEVOYE)

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10 relatif à l'arrêt et le stationnement.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'Espace Culturel Marcel Pagnol Rue Maurice Ravel quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY pour la réservation du parking du 16 septembre 2022 à 22H00 au 18 septembre 2022 à 10H00 pour le spectacle organisé le 17 septembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer et le stationnement sur les places de parking.

## - ARRETE -

Article 1:

Du 16 au 18 septembre 2022, le parking de l'Espace Culturel Marcel Pagnol est interdit au stationnement à compter de 22H00 le 16 septembre 2022 et devra être libre.

Article 2:

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par L'espace Culturel Marcel Pagnol, 7 jours avant sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3:

Tout arrêt et stationnement sera interdit au public conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 6:

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à : 
\$\footnote{\text{\tiliex{\text{\texi\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\te}\text{\te}\tint{\texi}\tiex{\text{\text{\text{\text{\texi}\text{\text{\texit{\texit{\tet{\text{\texi}\text{\texi{\text{\texi}\text{\text{\text{\texit{\t

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,

& ECMP

Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 9 septembre 2022.

